



TOURTEAUX DE NEEM INTERDITS AU 01 JANVIER 2012

MESSAGE RÉGLEMENTAIRE

Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)
(Ministère de l'Agriculture)

En France, la mise sur le marché de produits à base d'huile de neem n'est actuellement pas autorisée, quel que soit l'usage qui pourrait en être fait et constitue donc une infraction passible de suites judiciaires. Ces produits doivent être éliminés comme tout produit phytopharmaceutique non utilisable (PPNU). Par ailleurs, les produits contenant de l'huile de neem ou de l'azadirachtine ne peuvent en aucun cas être commercialisés en tant que matières fertilisantes et supports de cultures au titre des dispositions visées aux articles L. 255-2 et suivant du Code rural et de la pêche maritime.

Les tourteaux de neem **ne sont ni homologués ni autorisés dans aucune des normes** NFU 42-001/A10, NFU 42-001, NFU 44-051 ou NFU 44-551, une tolérance a été accordée jusqu'à fin 2011. L'innocuité de ces produits n'étant pas démontrée à ce jour **tout produit contenant du tourteau de neem sera en infraction après le 31/12/2011.**

Extrait de messages réglementaires de la Direction Générale de l'Alimentation
Sous Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux
251, rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15